

DEPARTEMENT
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

705/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Stationnement pour emménagement – 5 Rue des Haies

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande des **DEMENAGEMENTS CREPEAU** – 30 Rue Saint Fiacre – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est **nécessaire** de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement – 5 Rue des Haies, du 12 novembre 2025 au 13 novembre 2025 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'un déménagement au 5 Rue des Haies, du 12 novembre 2025 au 13 novembre 2025, l'Entreprise **DEMENAGEMENTS CREPEAU** est autorisée à stationner un camion de 11 mètres de long au droit du 5 Rue des Haies ;

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit au droit du 5 Rue des Haies. La chaussée sera rétrécie par panneaux. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur le **Commandant** de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 22 octobre 2025

Par délégation du Maire,

L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **24 OCT. 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet : **27 OCT. 2025**